

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil municipal
du 03 mars 2026**

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 12
Ayant donné pouvoir : 03
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
le trois mars à dix-neuf heures,
le Conseil municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 février 2026.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAULT, Marie-Thérèse BLONDY, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Valérie PAGES, Arnaud VILLATE, Aurélie CHARDELIN, Bruno BRESSAND, Quentin MAUZAT.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Marie-Christine GENTIL (a donné procuration à Marie-Thérèse BLONDY), Juliana CHABRERIE (a donné procuration à Sylvie ARISTIDE), Nathalie ROUVEYROUX (a donné procuration à Raymond MARTY), Yves Raymond QUEYROI, Michel CAPITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent DELTREUIL.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2025.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal.

Finances

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la commune (*vote sous réserve de la réception du CFU définitif*)
- Affectation des résultats exercice 2025 - Budget principal de la commune (*vote sous réserve de la réception du CFU définitif*)
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe « Service des Eaux » (*vote sous réserve de la réception du CFU définitif*)
- Affectation des résultats exercice 2025 – Budget annexe « Service des Eaux » (*vote sous réserve de la réception du CFU définitif*)
- Budget principal - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Budget annexe « Service des Eaux » - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Acceptation de dons

Eau/Assainissement

- ATD24 : Renouvellement de la convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement (suivi, mesures et conseils)
- Proposition d'acquisition d'une nouvelle pompe pour le forage « Moulin Triquet »

Défense Incendie

- Installation d'une bache incendie Route de la Mouchardie : travaux et fournitures

Domaine et patrimoine

- Proposition de mise à enquête publique préalable pour aliénation et changement d'assiette (cession/acquisition) d'un chemin rural situé au lieu-dit « Le Grand Boisset »
- Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Le Verdier »
- Proposition de mise à enquête publique préalable à aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Barre »
- Classement de portions de chemins ruraux et de chemins ruraux dans la voirie communale
- Elargissement de la voie communale « Route du Puridier »

Maison de Santé Rurale

- Gestion de la Maison de Santé Rurale : proposition de résiliation de la convention avec MSA Services

Ressources Humaines

- Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs
- Tableau des effectifs

Restaurant scolaire

- Evolution de la gestion du restaurant scolaire à la suite du Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque

SDE 24

- Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour la compétence de l'éclairage public des ZAE

SMDE 24

- Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Voirie

- Modification des limites d'agglomération sur les routes départementales n°31 et n°32
- Proposition d'approbation du règlement de voirie intercommunale

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion et propose aux membres du Conseil municipal de retirer les sujets suivants car les documents définitifs relatifs aux CFU n'ont pas été reçus :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la commune.
- Affectation des résultats exercice 2025 - Budget principal de la commune.
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe « Service des Eaux ».
- Affectation des résultats exercice 2025 – Budget annexe « Service des Eaux ».

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour préalablement établi.

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 L. 2122-23 du CGCT, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal suivant délibération n°2025-50 en date du 20 mai 2025.

N° de décision du Maire	Date	Objet
Décision du Maire n°2025-21	19/12/2025	Approbation du devis de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, pour procéder à la vérification périodique des installations électriques de deux bâtiments communaux (Espace Mémoire/Office de Tourisme et la bibliothèque) d'un montant de 250,00 € HT (<i>soit 300,00 € TTC</i>) par visite pour la première année et de 175,00 € HT (<i>soit 210,00 € TTC</i>) par visite pour les années suivantes. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.
Décision du Maire n°2025-22	19/12/2025	Approbation des devis de la société IRCF, pour le remplacement de matériels informatiques (ordinateurs portables, unités centrales et écrans) au groupe scolaire et au secrétariat de la mairie, pour un montant total de 9 238,63 € HT (<i>soit 11 086,35 € TTC</i>).
Décision du Maire n°2026-01	20/01/2026	Acceptation des indemnités de sinistres de AXA France d'un montant total de 191,28 €.
Décision du Maire n°2026-02	26/02/2026	Approbation du contrat de maintenance informatique n° MI20260241155454 de la SARL IRCF (24430 Marsac-sur-l'Isle), d'un montant annuel forfaitaire de 700,00 € HT (<i>soit 840,00 € TTC</i>). Ce prix pourra être révisé ou modifié. Le tarif de déplacement n'est pas compris. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 mars 2026. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de deux mois au moins avant la fin de la période en cours.

Finances

Les sujets relatifs aux CFU et aux affectations de résultats ne pourront pas être votés car les documents définitifs n'ont pas été reçus.

Cependant, il est donné lecture, pour information, des chiffres provisoires des CFU.

Budget principal

Présentation générale du compte financier 2025 – vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 241 770,99 €	1 800 676,80 €	3 042 447,79 €
	Recettes réalisées	B	375 558,46 €	2 072 277,37 €	2 447 835,83 €
	Restes à réaliser	C	58 748,94 €	0,00 €	58 748,94 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 342 906,57 €	2 589 054,92 €	3 931 961,49 €
	Dépenses réalisées	E	528 614,78 €	1 569 236,80 €	2 097 851,58 €
	Restes à réaliser	F	250 419,32 €	0,00 €	250 419,32 €
Différences entre les recettes et les dépenses	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-153 056,32 €	503 040,57 €	349 984,25 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	101 135,58 €	814 810,92 €	915 946,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-51 920,74 €	1 317 851,49 €	1 265 930,75 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-191 670,38 €	0,00 €	-191 670,38 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-243 591,12 €	1 317 851,49 €	1 074 260,37 €

Budget annexe « Service des Eaux »
Présentation générale du compte financier 2025 – vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 721 592,66 €	424 500,00 €	2 146 092,66 €
	Recettes réalisées	B	1 593 782,09 €	467 024,85 €	2 060 806,94 €
	Restes à réaliser	C	110 969,74 €	0,00 €	110 969,74 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 689 035,91 €	424 500,00 €	2 113 535,91 €
	Dépenses réalisées	E	794 705,40 €	318 519,00 €	1 113 224,40 €
	Restes à réaliser	F	518 508,03 €	0,00 €	518 508,03 €
Différences entre les recettes et les dépenses	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	799 076,69 €	148 505,85 €	947 582,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-32 556,75 €	0,00 €	-32 556,75 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	766 519,94 €	148 505,85 €	915 025,79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-407 538,29 €	0,00 €	-407 538,29 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	358 981,65 €	148 505,85 €	507 487,50 €

DÉLIBÉRATION N° 2026-01

Finances

- **Budget principal – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 :

- *Modifié par l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 – art.1*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal - Dépenses d'Investissement 2025 :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts»):

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025
D. 20	480,00 €
D. 21	1 098 171,48 €
D. 23	0,00 €
Total	1 098 651,48 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 098 651,48 € * 25 % = 274 662,87 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT, à hauteur maximale de 274 662,87 €, pour les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	N° Opération / Libellé	Nature des dépenses	Montant
21	02 - Opérations Non Individualisées Bâtiments	Fournitures pour travaux en régie bâtiments	5 000,00 €
21	02 - Opérations Non Individualisées Voirie	Fournitures pour travaux en régie voirie, végétaux	5 000,00 €
21	02 - Opérations Non Individualisées Achat matériel et équipements divers	Acquisition de matériels	1 000,00 €
21	35 - Équipements sportifs et de plein air	Travaux	4 000,00 €
Total			15 000,00 €

Il est précisé que les crédits votés (indiqués dans le tableau ci-dessus) seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2026-02

Finances

- **Budget annexe « Service des Eaux » - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 :

- *Modifié par l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 – art.1*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget annexe « Services des Eaux » - Dépenses d'Investissement 2025 :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts»):

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025
D. 20	0,00 € H.T.
D. 21	1 580 948,27 € H.T.
D. 23	0,00 € H.T.
Total	1 580 948,27 € H.T.

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 580 948,27 € * 25 % = 395 237,07 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT, à hauteur maximale de 395 237,07 € H.T., pour les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	N° Opération / Libellé	Nature des dépenses	Montant
21	47 - Achats Matériel et Compteurs	Achat de matériels et de compteurs	7 000,00 € HT
20	47 - Achats Matériel et Compteurs	Logiciel	1 000,00 € HT
21	44 – Travaux forage Moulin Triquet	Remplacement de la pompe	22 000,00 € HT
21	65 – Défense Incendie	Fournitures et travaux	17 000,00 € HT
			47 000,00 € HT

Il est précisé que les crédits votés (indiqués dans le tableau ci-dessus) seront repris au budget primitif du Service des Eaux 2026.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03

Finances

- **Acceptation de dons**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil,
Vu les offres de dons.

Considérant que les dons proposés consistent à donner à la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac :

- des documents relatifs à la seconde guerre mondiale et des ouvrages littéraires ;
- deux drapeaux français de la libération de Paris.

Considérant que ces dons contribueront à illustrer notamment l'histoire tragique de la commune par le biais d'une exposition dans les lieux dédiés.

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ces dons conformément aux souhaits des donateurs.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide d'accepter les dons ;

Article 2 : décide d'exprimer sa profonde gratitude aux donateurs pour leur générosité envers la commune.

Article 3 : décide d'inscrire ces dons dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer leur gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eau/Assainissement

DÉLIBÉRATION N° 2026-04

Eau/Assainissement

- **ATD24 : Renouvellement de la convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement (suivi, mesures et conseils)**

Rappel

Par délibération n°2022-09 en date du 25 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Cette convention est arrivée à échéance.

C'est pourquoi, par courrier en date du 25 novembre 2025, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne propose de renouveler cet accompagnement en y intégrant, dans la nouvelle convention, les deux évolutions suivantes :

- la durée de la convention est désormais conclue pour une durée d'un an, avec reconduction tacite ;
- la tarification des missions proposées est calculée sur la base du nombre d'habitants DGF et des tarifs votés chaque année par le conseil d'administration de l'ATD24.

Cette nouvelle convention a été envoyée à l'ensemble des élus pour lecture.

Objet de la convention (Se référer à la convention annexée à la présente délibération) :

Cette convention propose un accompagnement dans le domaine de l'assainissement collectif pour :

- le fonctionnement des installations ;
- la formation des personnels d'exploitation et des élus ;
- la production des données et documents qui découlent de l'activité de terrain.

Nature des missions (Se référer à la convention annexée à la présente délibération) :

- missions d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (fonctionnement des installations, production de données réglementaires) ;
- missions d'assistance administrative et juridique.

Les systèmes d'assainissement (station d'épuration et réseau de collecte) concernés par les missions sont ceux mis en service, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la collectivité. Cette liste est amenée à évoluer dans le temps, avec le patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer à bénéficier de l'appui du Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) de l'ATD 24,
- approuve la nouvelle convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire indique que l'appui de l'ATD 24 permet de sécuriser l'exploitation de la station d'épuration.

DÉLIBÉRATION N° 2026-05

Eau/Assainissement

- Proposition d'acquisition d'une nouvelle pompe pour le forage « Moulin Triquet »

Par délibération n°2025-94 en date du 02 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le remplacement de la pompe du forage « Moulin Triquet » et a autorisé Monsieur le Maire à demander un ou des devis pour l'achat d'une nouvelle pompe, pour les branchements et le cas échéant, les câbles.

Un devis a donc été demandé auprès de l'entreprise SAS SYSTEME.E (24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac) qui a fait la proposition suivante :

Description sommaire	Montant HT
<u>Fourniture et installation :</u> <ul style="list-style-type: none">- Pompe immergée ;- Câble blindé ;- Variateur de vitesse ;- Paramétrage, réglage et essais.	21 300,00 € HT (25 560,00 € TTC)

Ce devis est susceptible d'être éligible au dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Énergie).

Pour rappel, la société HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE a déjà été retenue pour procéder à la mise en œuvre du remplacement de la pompe

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la pompe ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise SAS SYSTEME.E d'un montant de 21 300,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à engager, le cas échéant, les démarches pour bénéficier du dispositif CEE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que la présence du variateur peut permettre d'être éligible au dispositif CEE. Il ajoute qu'il s'agit de la phase finale du diagnostic sans la réalisation du nettoyage complet du forage qui avait peu de chance de résultat. Le choix d'une nouvelle pompe permettra d'équilibrer le captage de l'eau.

Défense Incendie

DÉLIBÉRATION N° 2026-06

Défense Incendie

- Installation d'une bâche incendie Route de la Mouchardie : travaux et fournitures

Par délibération n°2025-90, en date du 02 décembre 2025, le Conseil a approuvé la création d'une bâche incendie sur la parcelle communale située Route de la Mouchardie et a autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette création.

Des devis ont été demandés à la société HYDRALIANS DC PLASTIQUES (24750 PERIGUEUX) et à l'entreprise SARL TCTP (24210 AZERAT) qui ont fait les propositions suivantes :

Entreprises	Descriptif sommaire	Montant H.T.
HYDRALIANS DC PLASTIQUES	Fournitures (bâche incendie)	4 696,49 €
SARL TCTP	Réalisation d'une plate-forme pour la bâche incendie et aménagement d'un parking	11 677,80 €
Total		16 374,29 €

L'aménagement d'un parking permettra aux services de secours de pouvoir accéder à la bâche et de manœuvrer sans difficultés.

Le service de l'eau est en mesure de réaliser les travaux d'installation de la bâche incendie.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la société HYDRALIANS DC PLASTIQUES d'un montant de 4 696,49 € H.T ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise SARL TCTP d'un montant de 11 677,80 € H.T ;
- décide de confier la mise en œuvre de cette opération au service des eaux de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre de la défense incendie sur la commune se poursuit. Il ajoute qu'avec cette installation, la totalité de la Route du Périgord Noir sera protégée. La commune est propriétaire du sol.

Bruno BRESSAND demande si une clôture est prévue autour de la bâche. Monsieur le Maire répond par la négative mais qu'il est possible d'imaginer qu'une clôture avec des piquets, à l'instar de certains PAV, pourra être réalisée en régie.

Hubert ANGIBAUT précise que l'aménagement du parking permettra également au camion du SMD3 de mieux manœuvrer.

Domaine et patrimoine

DÉLIBÉRATION N° 2026-07

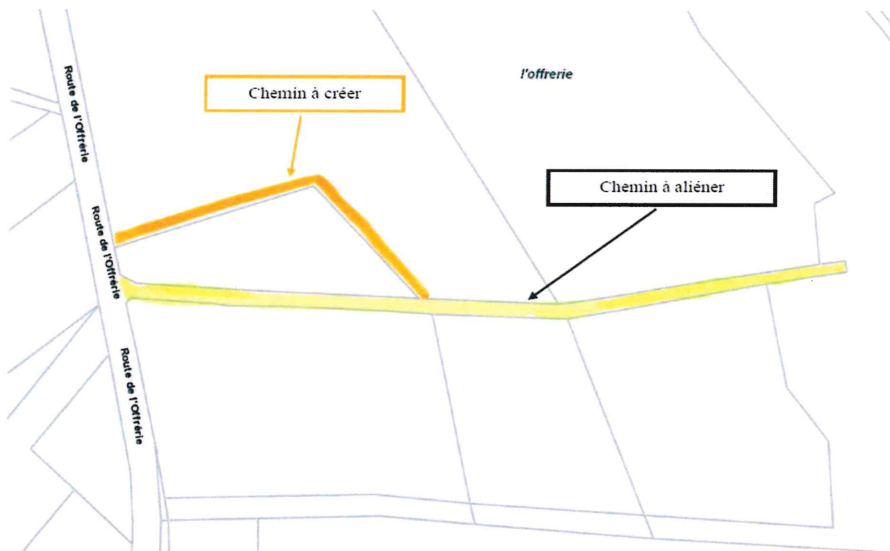
Domaine et patrimoine

- **Proposition de mise à enquête publique préalable pour aliénation et changement d'assiette (cession/acquisition) d'un chemin rural situé au lieu-dit « Le Grand Boisset »**

En raison des difficultés rencontrées pour l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « le Grand Boisset », les riverains ont été rencontrés et une solution a été trouvée comprenant un changement d'assiette, avec un revêtement à l'identique du chemin déplacé, et une aliénation du tronçon restant du chemin rural. Ce projet au lieu-dit « Le Grand Boisset » est présenté aux élus. Il comprend la cession d'un tronçon de chemin rural et l'acquisition des parcelles nécessaires à la création de la nouvelle assiette du chemin. Les propriétaires concernés par l'acquisition des parcelles ont donné un accord de principe.

Le tronçon restant du chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette portion, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.



Pour cela, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation et au changement d'assiette du chemin rural situé au lieu-dit « Le Grand Boisset ».

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation et au changement d'assiette du chemin rural situé au lieu-dit « Le Grand Boisset », en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Hubert ANGIBAUTL indique qu'il y a une première enquête dont l'avis du commissaire-enquêteur a été défavorable. Les riverains ont donc été rencontrés afin de trouver une solution qui pourrait satisfaire toutes les parties. Il ajoute que les riverains ont tous un chemin privé pour accéder à leur propriété. Le chemin à créer permettra d'accéder à la bêche.

Quentin MAUZAT demande si la bâche est bien privée ? Hubert ANGIBAUTL lui répond que oui mais qu'il n'y a pas de raison que le propriétaire refuse qu'elle soit utilisée.

Hubert ANGIBAUTL souligne qu'il s'agit pour l'instant que d'une enquête publique.

Sylvie ARISTIDE demande si les riverains sont d'accords avec cette solution. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et Hubert ANGIBAUTL ajoute que ces derniers ont fait des écrits.

DÉLIBÉRATION N° 2026-08

Domaine et patrimoine

- Décision d'aliénation, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Le Verdier »

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération n°2024-85 en date du 15 octobre 2024 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Le Verdier » ;
Vu l'arrêté municipal en date du 14 février 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 10 mars 2025 au mardi 25 mars 2025 inclus ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis défavorable sur le projet d'alinéation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Verdier » ;
Vu les courriers reçus par les deux utilisateurs de la voie de passage confirmant leur non-opposition quant à l'aliénation du tronçon de chemin rural dans la mesure où leur droit de passage déjà existant sera obligatoirement conservé.

Considérant, contrairement aux résultats de l'enquête publique, que ce tronçon de chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment d'informer les propriétaires riverains de l'aliénation du chemin concerné.

Il est rappelé que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € m².
Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de désaffecter un tronçon de chemin rural, situé au lieu-dit « Le Verdier », en vue de sa cession (surface annoncée après établissement du document d'arpentage) ;
- approuve l'aliénation dudit tronçon de chemin rural ;
- décide de procéder à l'information des propriétaires riverains de l'alinéation du chemin rural susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Les servitudes nécessaires seront prévues, le cas échéant, dans l'acte notarié.

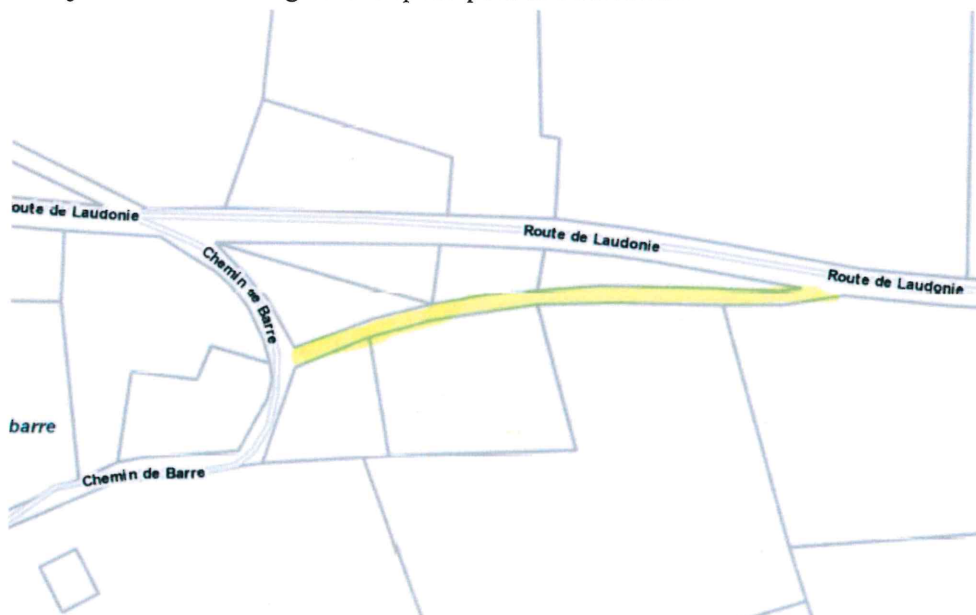
Hubert ANGIBAUTL souligne que commissaire enquêteur a émis un avis défavorable car il considère que des parcelles sont enclavées mais dans les faits, il y a des servitudes de passage pour permettre aux riverains d'accéder à leurs parcelles sans emprunter le chemin. Bruno BRESSAND demande qu'elle longueur fait le chemin. Michel BOURDEILH répond qu'il doit mesurer environ 100 mètres.

DÉLIBÉRATION N° 2026-09

Domaine et patrimoine

- **Proposition de mise à enquête publique préalable à aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Barre »**

Un chemin rural au lieu-dit « Barre » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.



L'aliénation de ce chemin, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Barre », en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2026-10

Domaine et patrimoine

- **Classement de portions de chemins ruraux et de chemins ruraux dans la voirie communale**

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 ;

Considérant que les caractéristiques de certains chemins ruraux ou tronçons de chemins ruraux sont devenus, par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Il est proposé de classer les chemins ruraux ou les portions de chemins ruraux, goudronnés, listés ci-dessous dans la voirie communale :

Intitulé de la voie	Linéaire	Intitulé de la voie	Linéaire
Chemin des Abîmes	325 ml	Chemin de Lafaysse	230 ml
Chemin de Balou	200 ml	Chemin des Landes	440 ml
Chemin de Bas Balou	180 ml	Chemin des Landettes	548 ml
Chemin de Barre	224 ml	Chemin des Pachauds	258 ml
Chemin des Bouygues	100 ml	Chemin du Pont de l'Herm	350 ml
Chemin de Bombay	200 ml	Chemin de Rousty	681 ml
Chemin de la Bouysse	177 ml	Chemin de la Rue	263 ml
Chemin des Crépadoux	400 ml	Chemin des Sables	350 ml
Chemin de la Croix Bleue	191 ml	Chemin du Sud	367 ml
Chemin de la Croze	180 ml	Chemin du Breuil	250 ml
Chemin de l'Esporreta	155 ml	Chemin du Verdier	170 ml
Chemin de la Feuillade	170 ml	Impasse de l'Ecole	31 ml
Chemin de Font Brésil	180 ml	Traverse de la Faille	480 ml
Chemin de Font de Lacoste	400 ml	Traverse de la Roussellie	210 ml
Chemin des Franchies	226 ml	Traverse de la Mare	110 ml
Chemin du Grand Boisset	200 ml	Traverse de Tronche	484 ml
Chemin de la Jaubertie	749 ml		
Chemin du Souquet	200 ml		
Chemin du Lac Viel	600 ml		

Les tronçons non goudronnés des chemins ruraux listés ci-dessus restent dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de classer les chemins ruraux et les portions de chemins ruraux présentées ci-dessus dans la voirie communale ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Hubert ANGIBAUTL précise que toutes les parties de chemins ruraux revêtues peuvent être classées dans le domaine public. Il ajoute que cela servira pour la DGF et pour réaliser des alignements.

DÉLIBÉRATION N° 2026-11

Domaine et patrimoine

- **Elargissement de la voie communale « Route du Puridier »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'élargir la voie communale « Route du Puridier » afin d'améliorer les conditions de circulation.

Afin de mener à bien ce projet, il conviendrait d'approcher les riverains afin de pouvoir obtenir une bande d'environ 1,50 m de largeur sur plusieurs mètres linéaires.

Cet élargissement nécessiterait également des travaux de voirie (talutage, revêtement, etc.).

Dans un premier temps, Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil municipal :

- de prendre contact avec les riverains afin de définir les modalités d'obtention du terrain nécessaire à l'élargissement de la Route du Puridier.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec les riverains afin de définir les modalités d'obtention du terrain nécessaire à l'élargissement de la Route du Puridier.

Bruno BRESSAND demande s'il y a beaucoup de riverains concernés. Monsieur le Maire répond qu'il y en a deux.

Maison de Santé Rurale

DÉLIBÉRATION N° 2026-12

Maison de Santé Rurale

- **Gestion de la Maison de Santé Rurale : proposition de résiliation de la convention avec MSA Services**

En vertu d'une convention du 23/04/2012, la commune a confié au Groupe MSA Services, la gestion de la Maison de Santé Rurale.

Cette convention doit se terminer le 31/05/2027.

Monsieur le Maire propose de mettre fin prématurément à cette convention en se basant sur l'une des possibilités de résiliation citée au paragraphe 5, à savoir « par accord commun des deux parties ». A cet effet, il propose qu'un courrier recommandé soit envoyé à MSA Services pour activer cette clause dans un délai de 3 mois.

Il conviendra par la suite, si la proposition est acceptée par MSA Services, d'organiser une rencontre pour définir les modalités de reprise de la gestion de la MSR.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'envoi d'un courrier recommandé à MSA Services pour demander la résiliation prématurée de la convention comme énoncé ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que le prêt relatif à la Maison de Santé vient de s'arrêter en janvier 2026. Il ajoute que cette convention de gestion aurait pu prendre effet au moment où tous les professionnels de santé se sont installés.

Sylvie ARISTIDE demande si cette convention avait été mise en place en raison de l'emprunt. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire souligne que le Groupe MSA Services peut refuser notre demande de résiliation.

Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N° 2026-13

Ressources Humaines

- **Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à 22 heures hebdomadaires (bibliothèque) et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint territorial de 2^{ème} classe (bibliothèque) à 20 heures hebdomadaires au motif de revenir au temps de travail initial lors de la création du poste. Cette diminution n'aura pas d'impact sur les heures d'ouvertures de la bibliothèque.
- La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2026-14

Ressources Humaines

- **Tableau des effectifs**

Considérant la modification statutaire présentée précédemment (modification du temps de travail d'un emploi), le tableau des effectifs se présentera, à partir du 1^{er} avril 2026, comme suit :

Emplois / Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Attaché territorial	A	1	1	35h00
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	C	2	1	35h00
Adjoint administratif territorial (Echelle C1)	C	1	1	35h00
Total		4	3	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	2	2	35h00
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	C	2	1	35h00

Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	C	3	3	35h00
Adjoint technique territorial (Echelle C1)	C	3	3	35h00
Total		11	10	
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (Echelle C3)	C	2	2	34h17
Total		2	2	
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	C	1	1	20h00
Total		1	1	

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Restaurant scolaire

DÉLIBÉRATION N° 2026-15

Restaurant scolaire

- Evolution de la gestion du restaurant scolaire à la suite du Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque

Le service de restauration scolaire fonctionne actuellement dans le cadre d'un partenariat Commune / Amicale Laïque défini selon une convention d'objectifs et de moyens qui acte les engagements et les responsabilités de chacune des parties.

L'Amicale Laïque lors de son Conseil d'administration du 22 janvier 2026 a décidé de mettre fin à la gestion du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 et s'engage à faciliter la transition.

Le Conseil municipal prend acte de cette évolution.

SDE 24

DÉLIBÉRATION N° 2026-16

SDE 24

- **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24): Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour la compétence de l'éclairage public des ZAE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE).

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) du SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24 ;
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

SMDE 24

DÉLIBÉRATION N° 2026-17

SMDE 24

- **Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24.

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficacité,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires.

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Monsieur le Maire propose :

- d'accepter la modification statutaire du SMDE 24,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification statutaire du SMDE 24,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Voirie

DÉLIBÉRATION N° 2026-18

Voirie

- **Modification des limites d'agglomération sur les routes départementales n°31 et n°32**

Par délibérations du 26 février 2018, du 09 mars 2021 et du 24 septembre 2024, le Conseil municipal avait fixé les limites d'agglomération de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac comme suit :

- Routes départementales :
 - RD 6 – Avenue Edmond Roger : PR 28 + 630 DEB ;
 - RD 6 – Route de Lascaux : PR 30 + 166 FIN ;
 - RD 31 – Route de Jacquou : PR 12 + 139 DEB ;
 - RD 31 – Route de la Préhistoire : PR 13 + 390 FIN ;
 - RD 32 – Route des Mammouths : PR 0 + 803 FIN.
- Voie intercommunale :
 - Route de Saint-Cernin de Reilhac : PR Réta + 310 DEB, par rapport à la D31.
- Voie communale :
 - Chemin des Piconies : PR St-Roch + 438 DEB, par rapport à la D31.

Cependant, après avis de l'Unité d'Aménagement, Monsieur le Maire propose de modifier les limites d'agglomération comme présentées ci-dessous :

- Routes départementales :
 - RD 31 – Route du Périgord Noir : PR 13 + 560 FIN ;
 - RD 32 – Route de Gascogne : PR 1 + 300 FIN.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les nouvelles références des limites d'agglomération présentées ci-dessus ;
- demande à Monsieur le Maire de préparer l'arrêté en conséquence.

Quentin MAUZAT ajoute qu'il faudra envisager des aménagements pour réduire la vitesse.

Une grande partie des riverains signalent la dangerosité sur ces voies.

Monsieur le Maire indique que le changement sur la route de Gascogne permet de sécuriser la sortie de la Route de l'Offrerie, du garage et de la route de la Croix du Sud.

DÉLIBÉRATION N° 2026-19

Voirie

- Proposition d'approbation du règlement de voirie intercommunale

Par délibération n°2025-106 en date du 04 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) a validé le règlement de voirie pour les voies intercommunales. Ce document encadre la gestion, l'utilisation et la conservation du domaine public routier intercommunal de la CCVH, en précisant les droits et obligations des collectivités, riverains et usagers.

Ce règlement a été envoyé à l'ensemble des élus pour lecture.

Il est demandé à chaque commune d'approuver ce règlement.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement de voirie intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le règlement de voirie intercommunale pourra servir de base de travail pour chaque commune.

QUESTIONS DIVERSES.

➤ **Prochains rendez-vous :**

- 19/03/2026 : Cérémonie aux heures et lieux habituels.

➤ **Divagations de chiens et morsures :**

Monsieur le Maire informe les élus que deux dossiers sont en cours pour la gestion de divagations de chiens et de morsures.

➤ **Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 03 mars 2026 :**

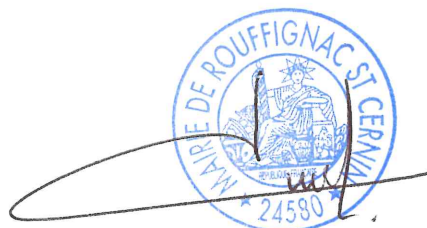
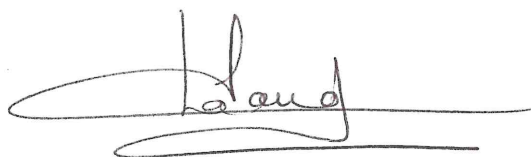
Monsieur le Maire informe les élus que le procès-verbal de la présente réunion du Conseil municipal sera validé lors de l'installation du nouveau Conseil municipal. Il ajoute avoir pris attache avec l'Union des Maires de la Dordogne pour obtenir ces renseignements.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20h35.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 27 mars 2026.

Martine LAFOND, secrétaire de séance

Philippe PERRIER, Maire



Liste des membres présents

Raymond MARTY, Maire	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, Maire délégué	<i>Présent</i>
Hubert ANGIBAULT, 1^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Marie-Thérèse BLONDY, 2^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Sylvie ARISTIDE, 3^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Michel BOURDEILH, 4^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Christian LALOT, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Valérie PAGES, conseillère municipale déléguée	<i>Présente</i>
Juliana CHABRERIE, conseillère municipale déléguée	<i>A donné procuration à Sylvie ARISTIDE</i>
Arnaud VILLATE, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Marie-Christine GENTIL, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Marie-Thérèse BLONDY</i>
Aurélié CHARDELIN, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Yves Raymond QUEYROU, conseiller municipal	<i>Absent</i>
Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Raymond MARTY</i>
Michel CAPTAL, conseiller municipal	<i>Absent</i>
Bruno BRESSAND, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Quentin MAUZAT, conseiller municipal	<i>Présent</i>